

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Mémoire en vertu de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la dévolution des compétences des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2022-20, L. 2121-1, L. 2121-2 et L. 2121-60.
Mise à disposition d'un crédit communautaire du 27 juin 2024 relative à la Mitigation
Publication au Journal Officiel de la République Française.
Mairie de Limoges - 31, rue de la République - 87000 Limoges
Mise à disposition communautaire en date du 25 septembre 2024

D É C I S I O N

Article 1. De constater auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin un contrat
d'ouverture de crédit d'un montant maximum de 4 000 000 Euros (quatre millions
d'euros).

Article 2. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

| | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| Montant | 4 000 000 Euros maximum |
| Durée | Douze mois à compter du 30/09/2024 |
| Mise à disposition des fonds | par virement au crédit d'office |
| Remboursement des fonds | à la Caisse d'Epargne |
| Taux d'intérêt | taux fixe - marge de 0,40% |
| Frais d'engagement | 0,00% sur 2 400 € |
| Commission de rachat | rien |
| Commission de non-utilisation | rien |
| Échéance des intérêts | chaque mois, sauf par date d'office |

Article 3. Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat
de prêt. Il devra s'entendre avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

Article 4. Le Président est autorisé à procéder sans autre délimitation aux demandes de
ouverture des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions
prévues au contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin. Il
s'agit d'actes de gestion courante.

Article 5. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil
communautaire.

Fait à Limoges, le 03 OCT. 2024

Le Président

Assisté de son conseil d'administration

Assisté de son conseil municipal

Pour l'Administration

Le Conseiller Municipal chargé des Services

Sylvain BOUDES

DÉCISION

Décision concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000 € auprès de la Caisse d' Epargne Auvergne Limousin sur une période de douze mois pour le budget annexe de l'Eau

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2024



DEC_FIN_25750_OUVERTURE_LIGNE_TRESORERIE_4000000_EUROS_CAISSE_EPARGNE_BUDGET_ANNEXE_EAU.pdf
(.pdf, 111,0 Ko)

 TÉLÉCHARGER